

Sécurité sanitaire
Performance énergétique
Sécurité incendie

Expertise Ingénierie

Traitement des effluents industriels et des eaux de process



Formation AIPR

(Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)

UN CENTRE D'EXAMEN POUR L'AIPR

A compter du 1er janvier 2018, les intervenants à proximité des réseaux sont soumis à l'obligation de disposer d'une "Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux" (AIPR) délivrée par un organisme formateur agréé et reconnu par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE).

Ce renforcement des compétences des intervenants est un facteur de réduction des dommages aux réseaux aériens ou enterrés.

Le Centre de formation de la Société des Eaux de Marseille permet de former vos salariés en vue du passage de l'examen AIPR.

AU PROGRAMME : 7 HEURES DE FORMATION

- Présentation du guide technique.
- Étude de la réforme.
- Exploration de l'organisation d'un chantier.
- Analyse des questions mises à disposition par le MEDDE.
- Passage de l'examen AIPR sous forme de QCM.

NOS ATOUTS

- Des personnels formateurs aguerris aux risques des travaux à proximité des réseaux.
- Un centre de formation intégré à la Société des Eaux de Marseille.

Le +

60 ans d'expérience dans l'exploitation et les travaux sur les réseaux.



Une formation recommandée

Les compétences acquises par un salarié intervenant dans la préparation ou l'exécution de travaux à proximité des réseaux se concrétisent par l'obtention de l'AIPR. **Eaux de Marseille Services assure la formation du salarié en vue du passage de l'examen AIPR.**

A l'issue de la formation, les stagiaires seront capables de :

- Connaître la réglementation liée à l'avis ministériel les concernant.
- Identifier les différents réseaux.
- Identifier les risques et adapter leurs méthodes de travail à chaque situation, afin de diminuer l'endommagement des réseaux à travers l'établissement, la compréhension et le respect des données émises à partir des Demandes de Travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).



PUBLIC CONCERNÉ :
ouvriers, chefs d'équipe, chefs de chantier, conducteurs de travaux, maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage...

Trois catégories de salariés concernés

Trois catégories de personnes sont concernées par cette obligation :

- **Les Concepteurs** : ce sont les salariés du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage ou de l'organisme intervenant pour son compte et devant intervenir pour la préparation ou pour le suivi des projets de travaux. Pour tout projet de travaux, au moins un de ces salariés doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR. En outre, pour tout prestataire en localisation des réseaux ou en récolement de réseaux neufs voulant être certifié, au moins une personne doit être titulaire d'une AIPR.
- **Les Encadrants** : ce sont les personnels de l'entreprise de travaux intervenant pour la préparation administrative et technique des travaux (chef de chantier, conducteur de travaux). Pour tous travaux, au moins un de ces salariés doit disposer d'une AIPR.
- **Les Opérateurs** : ce sont les personnes intervenant directement à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant qu'opérateur d'engins, soit dans le cadre de travaux urgents. Sur tout **chantier de travaux urgents ou non**, l'ensemble des opérateurs d'engins et les personnels intervenant en terrassement ou en approche des réseaux aériens doivent être titulaires de l'AIPR. Jusqu'au 1er janvier 2019, il sera cependant admis qu'un seul des salariés intervenant sur un chantier de travaux urgents soit titulaire de l'AIPR.

Comment se passe l'examen ?

Il existe **trois niveaux d'examen** proposés : "Concepteur", "Encadrant" et "Opérateur".

La formation préparatoire est recommandée pour réussir le QCM (Question à Choix Multiples) de cet examen. A l'issue de la formation, le formateur de la Société des Eaux de Marseille met à la disposition de chaque candidat un terminal informatique individuel donnant accès à la **plateforme QCM du MEDDE via Internet**.

Le candidat dispose d'**une heure** pour répondre à la totalité des questions.

Quels sont les critères de réussite ?

La réussite de l'examen est conditionnée par l'obtention d'au moins 60% de bonnes réponses au QCM.

Contactez-nous dès maintenant pour plus d'informations.

04 91 57 64 03
formation@eauxdemarseille.fr



Notre territoire est si précieux

Protégez vos équipes et mettez-vous en règle dès maintenant.

